

ECHANGE INDIVIDUEL SUR LE TEMPS SCOLAIRE (EITS 14-14) - 2024

Formule d'inscription pour candidat-e qui souhaite **répéter un échange avec le-la même partenaire**, après avoir obtenu l'accord de la famille du- de la partenaire.

DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE DU CANTON DU JURA

Numéro JU	
Nom, Prénom	
Adresse	
NPA - Localité	
Date de naissance	
Nom des parents	
Prénom des parents	
No de téléphone	
Adresse de courriel	

DONNEES PERSONNELLES DU / DE LA PARTENAIRE

Canton (AG / BL / BS)	
Nom, Prénom	
Adresse	
NPA - Localité	
Date de naissance	
Nom des parents	
Prénom des parents	
No de téléphone	
Adresse de courriel	



INFORMATIONS SUR TON ECOLE

Nom de l'école	
NPA - Localité	
Maître-sse de classe	

DUREE DE L'ECHANGE

**4 semaines (2 semaines chez chaque partenaire)
entre début février et fin mai.**

**Le séjour dans la famille du/de la partenaire est possible durant tes vacances,
mais le/la partenaire qui accueille doit avoir l'école.**

Période d'échange **chez le/la partenaire** :

du _____ au _____

Période d'accueil **dans le Jura** du/de la partenaire :

du _____ au _____

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Signature et timbre de l'école :

Formulaire à rendre au/à la responsable des échanges ou à
la direction de l'établissement scolaire concerné
jusqu'au 15 novembre 2023.

Echanges individuels pendant le temps scolaire (EITS 14-14)

Conditions générales de participation à un échange d'élèves

1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de son-sa répondant-e légal-e.
- 1.2. L'organisation ne peut tenir compte des inscriptions que dans la mesure des places disponibles et se réserve par conséquent le droit de limiter le nombre des inscriptions.
- 1.3. Pour les échanges, l'inscription n'est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté la proposition d'échange. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du-de la partenaire proposé-e par l'organisation, il lui est vivement recommandé de se mettre rapidement en rapport avec lui-elle.

2. Responsabilité

- 2.1. Les parents ou le-la répondant-e légale autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné-e par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.2. Les élèves intéressé-e-s et leurs parents prennent contact avec la famille et décident des modalités de l'échange, à savoir : dates, occupations, argent de poche, permissions, modalités du voyage, répartitions des éventuelles frais de transport et de restaurant scolaires, etc. Les organisateurs-trices n'interviennent pas dans ces décisions et n'assument aucune responsabilité quant au choix des familles et aux modalités et déroulement du séjour.
- 2.3. Les assurances accident et maladie incombent aux participant-e-s, respectivement à leurs parents ou tuteurs-trices, qui confirment qu'ils sont suffisamment assuré-e-s pendant la durée de l'échange. Les participant-e-s, respectivement leurs parents ou tuteurs-trices, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.4. Les parents ou le-la répondant-e légale dégagent l'organisation des échanges de toute responsabilité en ce qui concerne les risques que leur enfant pourrait courir pendant son séjour, ainsi qu'au cours des voyages qu'il-elle effectuera à cette occasion.